



## Suivi de carrière : résister, toujours

De nombreux collègues enseignants-chercheurs ont reçu de leur université des messages concernant leur « suivi de carrière », qui est cette année généralisé à toutes les universités, indépendamment des « vagues » d'établissements<sup>1</sup>. L'application en ligne dédiée est ouverte depuis le 27 mars et ferme le 26 avril.

Pour rappel, ce « suivi de carrière » est une procédure d'évaluation individuelle qui constitue un « outil RH » (circulaire ministérielle du 4 mai 2015). Elle a été réclamée à plusieurs reprises par la Conférence des présidents d'universités (CPU, déclaration du 2 juin 2016), qui entend ainsi s'assurer la docilité des enseignants-chercheurs et demander encore plus de travail extra statutaire, quelle que soit la forme de ces réquisitions (modulations de service ou autres). En l'état actuel, un avis sur l'enseignant-chercheur serait transmis à la présidence ou direction de l'établissement, les établissements étant tenus de « prendre en considération » le suivi de carrière pour « l'accompagnement professionnel » et tenus de communiquer au ministère les mesures d'« accompagnement » qu'ils auraient décidées.

FO-ESR (SNPREES-FO/SUPAUTONOME-FO) condamne ce système, qui est en réalité une tentative de plus de mise au pas des universitaires et rappelle que l'année dernière, selon le ministère lui-même, seuls 39 % des collègues concernés (universités de la vague C), ont rempli un dossier de « suivi de carrière »<sup>2</sup>. En outre plus de la moitié des sections du CNU ont décidé de ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière et de ne pas traiter les dossiers qui leur seront adressés. En effet le « suivi de carrière » a certes été inclus dans le décret statutaire mais aucune disposition n'est prévue pour nous forcer à le remplir.

Reflet du très large rejet de cette procédure, cette situation entraîne de plus une inégalité entre les collègues : en conséquence l'année dernière une majorité de présidences d'universités de la vague C (alors seule concernée) a décidé de ne pas utiliser les éventuels retours de « suivis de carrière » qui seraient faits par des sections CNU. **FO-ESR s'adresse aux présidences ou directions des établissements pour qu'elles fassent de même et renoncent à utiliser le « suivi de carrière »,** pour éviter toute discrimination de traitement.

**FO-ESR demande l'abandon définitif du « suivi de carrière » et réaffirme son opposition à la mise en place de toute évaluation récurrente des enseignants-chercheurs,** quel que soit le nom que le ministère lui donne : nous sommes fonctionnaires d'État, et les établissements ne sont pas nos employeurs. L'avis transmis aux établissements est contradictoire avec notre indépendance pédagogique et notre liberté de recherche.

Montreuil, le 5 avril 2018

---

<sup>1</sup> Les collègues concernés sont ceux qui ont été nommé dans leur corps depuis plus de 5 ans (soit avant le 01/01/2012), n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade durant les 5 dernières campagnes (2012-2016), partant à la retraite dans plus de 4 ans. La généralisation du suivi de carrière consiste à ce que tous les établissements soient concernés mais pour quelques-unes de leurs sections seulement (circulaire 2018-0059 de la DGRH A-2-2, voir annexe VIII pour la ventilation des sections par établissements).

<sup>2</sup> Note DGRH A1-1 de mai 2017.